

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4764

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Constitution de diverses servitudes au profit de la Communauté urbaine sur un tènement industriel situé rue Emile Decorps et appartenant à la Ville - Constitution d'une servitude de passage au profit de la Ville sur un tènement industriel situé rue Emile Decorps et appartenant à la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement industriel situé 26, rue Emile Decorps à Villeurbanne, mitoyen au terrain appartenant à la Ville et occupé par le studio 24 et le TNP.

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'innovations cinématographiques par les systèmes évolutifs de Lyon (Picse), la Communauté urbaine est en cours de finalisation d'un bail à construction sur ce tènement avec la société Icade ou toute société à elle substituée.

Pour respecter les règles de prospect et permettre ainsi de construire les nouveaux bâtiments en limite de propriété, il apparaît nécessaire de créer une servitude de cour commune et de vue sur le terrain de la ville de Villeurbanne.

Celles-ci s'exerceront au profit de la Communauté urbaine, sur une emprise d'une largeur de 8 mètres et sur toute la longueur du terrain appartenant à la Ville et cadastré sous les numéros 188, 189 et 190 de la section CI. Le bénéfice de ces servitudes sera transféré à la société Icade dans le cadre du bail à construction à intervenir.

La servitude de passage permettant l'accès des véhicules lourds devant desservir les futurs locaux sera instituée sur ces mêmes parcelles appartenant à la Ville au profit de la Communauté urbaine, selon le tracé rouge du plan ci-joint, en vue de garantir une bonne utilisation du site.

Réciproquement, une servitude de passage sera instituée au profit de la Ville sur le terrain appartenant à la Communauté urbaine et cadastré sous le numéro 127 de la section CI pour permettre l'aménagement d'une aire de retournement de véhicules lourds selon le tracé rouge du plan ci-joint.

Tous les frais de mise en place et toutes les charges d'entretien de l'emprise, objet de la servitude de passage, qui pourraient être attribuées à la Communauté urbaine seront répercutées sur le preneur du futur bail à construction.

Une servitude de stationnement et de livraison sera instituée au profit de la Communauté urbaine, sur ces mêmes parcelles appartenant à la Ville, le long de la façade nord des bâtiments à venir, conformément au tracé bleu figurant sur le plan ci-joint ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la création d'une servitude de cour commune et de vue ainsi que la création d'une servitude de passage et de stationnement au profit de la Communauté urbaine sur les parcelles de terrain appartenant à la ville de Villeurbanne situées rue Emile Decorps et cadastrées sous les numéros 188, 189 et 190 de la section CI,

b) - la création d'une servitude de passage au profit de la Ville sur la parcelle de terrain appartenant à la Communauté urbaine située rue Emile Decorps et cadastrée sous le numéro 127 de la section CI.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,